

PROCOMPTA
Société à responsabilité limitée
au capital de 560 000 euros
Siège social : 6, rue de Franche-Comté
25480 ECOLE VALENTIN
SIREN 662 820 349 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2011

L'an deux mil onze,

Le 24 janvier,

A 17 heures,

Les associés de la société PROCOMPTA, société à responsabilité limitée au capital de 560 000 euros, divisé en 14000 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, rue de Franche-Comté 25480 ECOLE VALENTIN, sur convocation de la gérance.

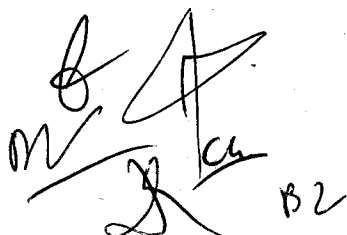
Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société ACPE, propriétaire de 5205 parts sociales
Monsieur Jean Paul GENOUD, propriétaire de 1350 parts sociales
Monsieur François GERARD, propriétaire de 1350 parts sociales
Monsieur Christophe GUERARD, propriétaire de 1350 parts sociales
Monsieur Patrick ROBERT, propriétaire de 1350 parts sociales
Monsieur Dominique VIENNET, propriétaire de 694 parts sociales
Monsieur Bernard ZWIBEL, propriétaire d'une part sociale

Sont représentés :

Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, propriétaire de 1350 parts sociales
Monsieur Bruno GUYON, propriétaire de 1350 parts sociales


Handwritten signatures and initials, including 'B2'.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GERARD, cogérant associé.

Monsieur Marcel PEIFFER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Madame Michèle POUX, membre de la délégation unique du personnel, est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de donations de parts ; agrément de nouveaux associés,
- Autorisation de cessions de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation de nantissement de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

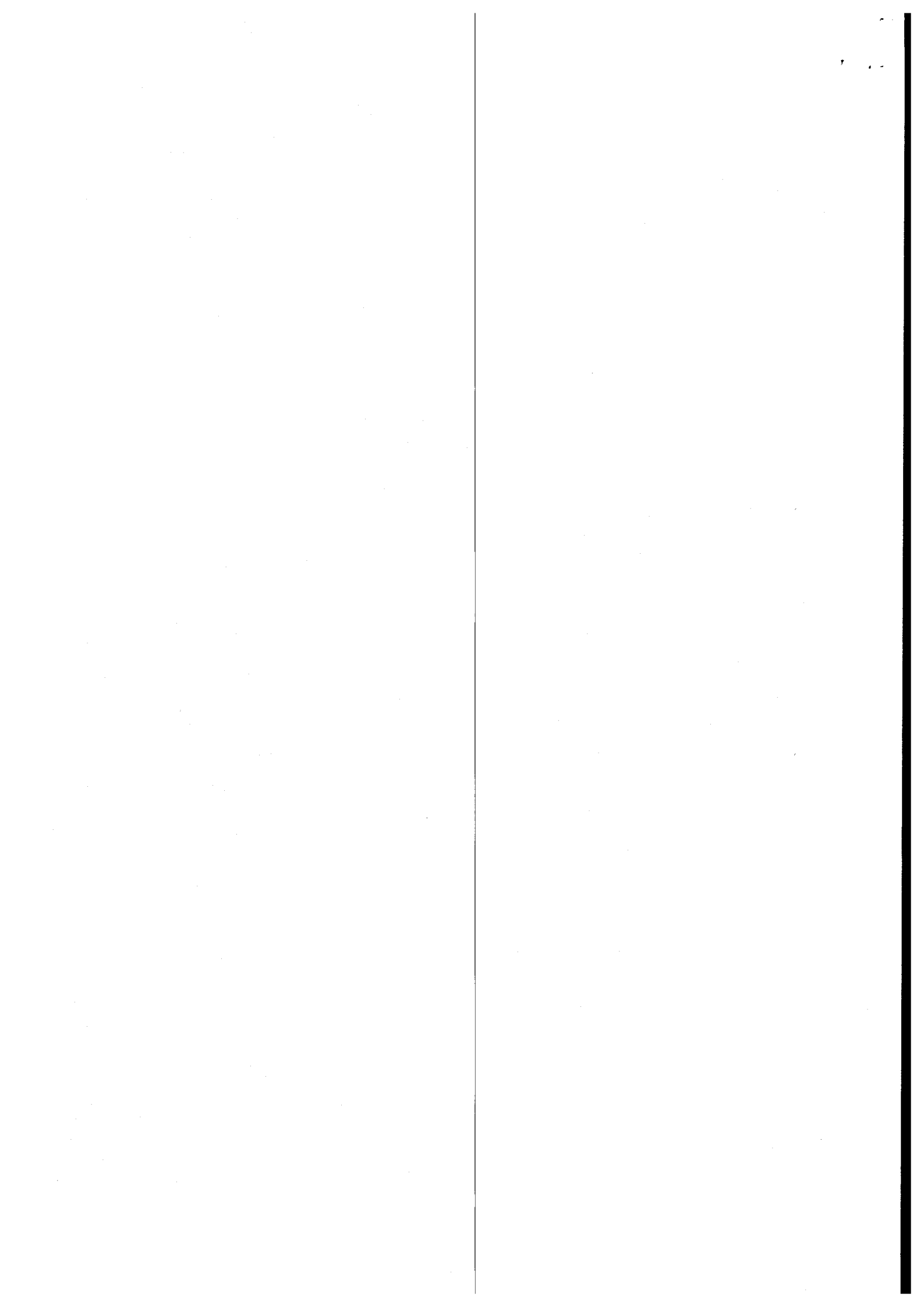
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

mf
ca
A B2



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jean Paul GENOUD, de faire donation de 842 parts sociales lui appartenant dans la Société, à :

- Monsieur Xavier GENOUD, à concurrence de 188 parts sociales,
- Melle Marie-Sophie GENOUD, à concurrence de 327 parts sociales,
- de Melle Julia GENOUD, à concurrence de 327 parts sociales,

déclare autoriser ces donations et agréer expressément Monsieur Xavier GENOUD et Melles Marie-Sophie et Julia GENOUD en qualité de nouveaux associés à compter du jour où les donations seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original des actes de donations au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir :

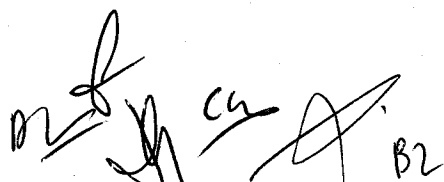
- de Monsieur Jean Paul GENOUD, de céder 508 parts sociales lui appartenant dans la Société,
- de Monsieur Xavier GENOUD, de céder 188 parts sociales de la Société, sous réserve de la réalisation de la donation autorisée à la première résolution,
- de Melle Marie-Sophie GENOUD, de céder 327 parts sociales de la Société, sous réserve de la réalisation de la donation autorisée à la première résolution,
- de Melle Julia GENOUD, de céder 327 parts sociales de la Société, sous réserve de la réalisation de la donation autorisée à la première résolution,

à Monsieur Frédéric BRETILLOT, demeurant 30 rue Jeanne Antide Thouret - 25000 BESANCON, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Monsieur Frédéric BRETILLOT en qualité de nouvel associé à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de ou des actes de cessions au siège de la Société.

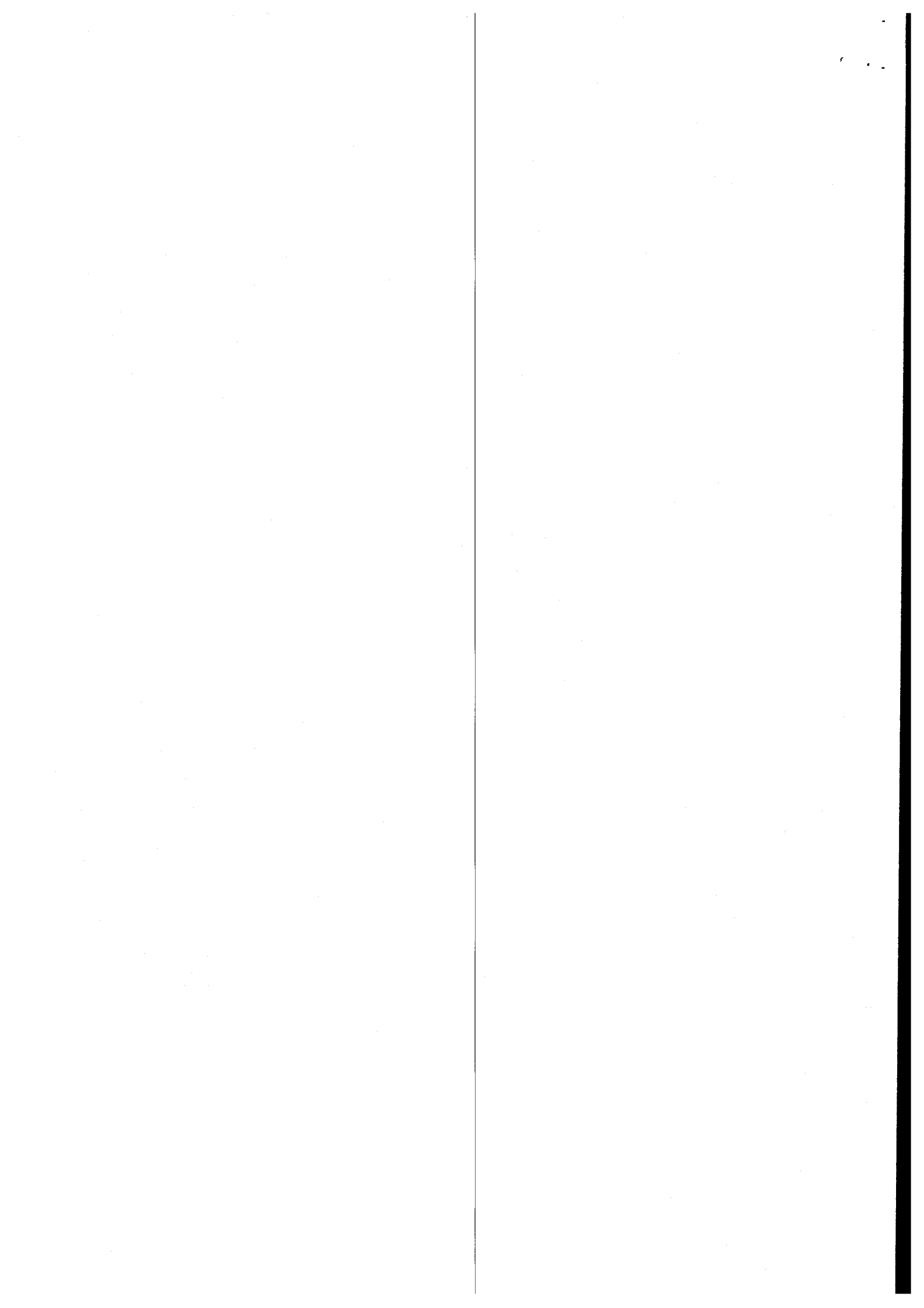
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et après avoir pris connaissance de l'acte sous seings privés en date à ECOLE VALENTIN du 16 décembre 2010, portant cessions par Messieurs Dominique VIENNET, Pierre-Alain BARTHELEMY, Bruno GUYON, François GERARD, Patrick ROBERT, Christophe GUERARD et Jean-Paul GENOUD, de 397 parts sociales leur appartenant dans la Société, à la société ACPE – AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE décide, sous réserve de la



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'mf', 'cu', and 'B2'.



réalisation des donations et cessions autorisées aux résolutions précédentes, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces donations et cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties, suite aux différentes modifications intervenues depuis la constitution de la Société, comme suit :

à la société ACPE - AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE, cinq mille deux cent cinquante parts, numérotées de 1 à 4 872, de 6 223 à 6 286, de 7 637 à 7 700, de 9 051 à 9 114, de 10 465 à 10 528, de 11 879 à 11 942 et de 13 293 à 13 305, ci :	5 205
à Monsieur François GERARD, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 4 873 à 6 222, ci :	1 350
à Monsieur Frédéric BRETILLOT, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 6 287 à 7 636, ci :	1 350
à Monsieur Patrick ROBERT, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 7 701 à 9 050, ci :	1 350
à Monsieur Bruno GUYON, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 9 115 à 10 464, ci :	1 350
à Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 10 529 à 11 878, ci :	1 350
à Monsieur Christophe GUERARD, mille trois cent cinquante parts, numérotées de 11 943 à 13 292, ci :	1 350
à Monsieur Dominique VIENNET, six cent quatre vingt quatorze parts sociales, numérotées de 13 306 à 13 999, ci	694
à Monsieur Bernard ZWIBEL, une part sociale numérotée 14 000, ci :	1

Total égal au nombre de parts composant le capital social : quatorze mille parts, ci : 14 000

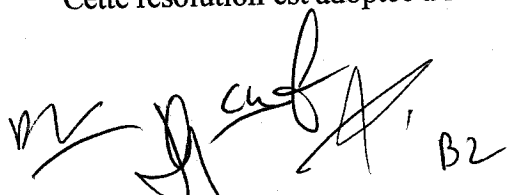
La Société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

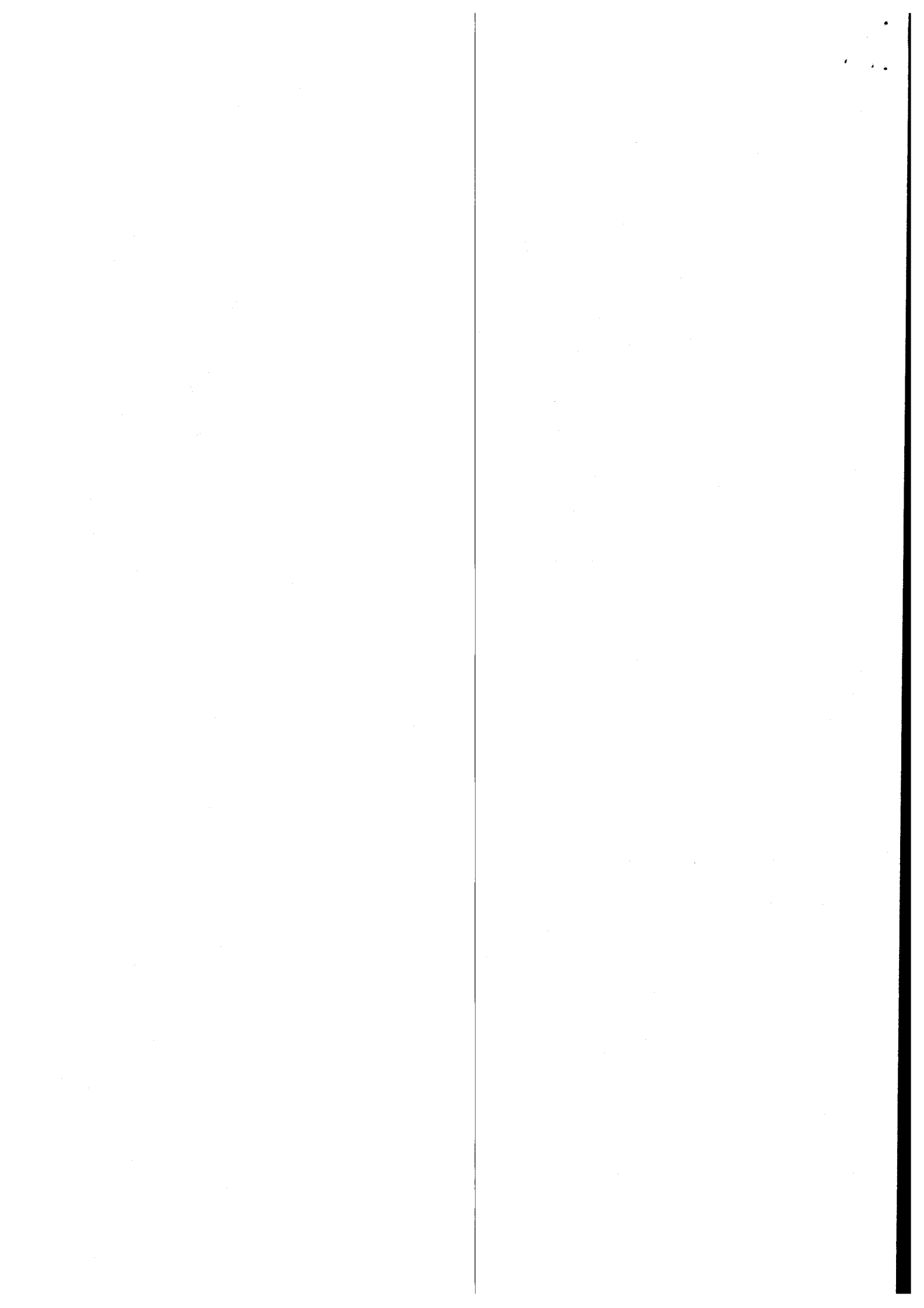
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Frédéric BRETILLOT d'affecter en nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, ayant son siège social 14 boulevard de la Trémouille - BP 310 - 21008 DIJON CEDEX, identifiée sous le numéro SIREN 542 820 352 RCS BESANCON, les 1 350 parts de la Société qu'il doit acquérir, numérotées de 6 287 à 7 636, décide de donner son consentement à ce nantissement, sous la condition suspensive de la réalisation des donations et cessions de parts visées ci-avant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 B2



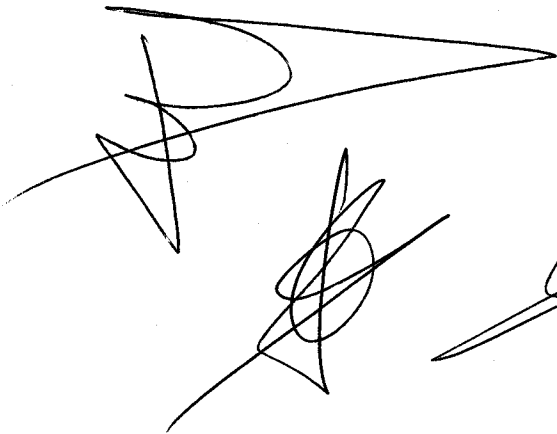
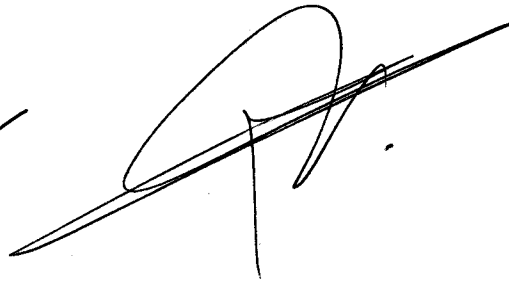
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

A large, stylized handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature with a prominent loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature with a large, curved initial 'Ca' at the top and a long horizontal stroke extending to the right.A large, stylized handwritten signature with a long horizontal stroke and a large loop at the end.

